

Département de l'Aisne
Arrondissement de Laon
Commune d'Anizy-le-Grand

Direction Générale des Services



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT
FERMETURE
TEMPORAIRE DU
STADE MUNICIPAL**

n° ALG-2024-PA-0011

Le Maire d'Anizy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, article L511-1,

VU l'avis motivé par les agents des services techniques de la ville,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sureté et la sécurité publique, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues, quais et places publiques et, d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents.

Vu les conditions climatiques actuelles,

VU la demande présentée par l'USAP, représentée par sa présidente Madame Lydie BROYART ;

ARRETE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité et afin de ne pas endommager le terrain, l'accès et l'utilisation du stade municipal sont suspendus du vendredi 16 février 2024 à 12 h au dimanche 18 février 2024 minuit. L'accès est par conséquent interdit à toutes personnes.

Article 2 Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis, conformément à la loi.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune d'Anizy-le-Grand,
Monsieur le Directeur Général des services,
Monsieur le Maire adjoint chargé du cadre de vie,
Monsieur le Maire adjoint chargé des services techniques,
Monsieur l'Agent de maîtrise chargé de la voirie communale,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Anizy-le-Grand, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Anizy-le-Grand, 15/02/2024
Le Maire, Ambroise CENTONZE SANDRAS

Ambroise CENTONZE SANDRAS
2024.02.15 15:51:20 +0100
Ref:5985232-8947805-1-D
Signature numérique
Maire d'Anizy-le-Grand

AMBROISE CENTONZE SANDRAS